

Compte-rendu du Conseil Syndical du jeudi 23 septembre 2021_18h00

Salle de Conférence _ Le Pouzin

Date de convocation : mercredi 15 septembre 2021

Nombre de membres en exercice : 39

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le jeudi 23 septembre 2021 à 18h00 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. François ARSAC en date du mercredi 15 septembre 2021.

Présent(e)s : Mme Solange BERGERON, M. Jérôme BERNARD, M. Mickaël BOUCHARDON, M. Claude BRUN, Mme Stella BSERENI, Mme Martine CARRIER, M. Antoine CAVROY, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Fabiano CHIARUCCI, M. Khalid ESSAYAR, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick GAUTHIER, M. Iwan GRAMATIKOFF, M. Gérard GRIFFE, M. Fabrice LARUE, M. Jérôme LEBRAT, M. Jean-Pierre LEFEBVRE, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Gilbert MOULIN, Mme Christelle REYNAUD, M. Gérard ROBERTON, M. Yves RULLIERE, Mme Josiane SANCHEZ, M. Bruno SENECLAUZE, M. Benoît VILLARD.

Absent(e)s : M. Francis BARRY, M. Clément CHAPEL, M. Hervé COULMONT.

Excusé(e)s : Mme BOURJAT Laëtitia, Mme Sylvette DAVID, M. Philippe DELAPLACETTE, M. Antoine DOS SANTOS, M. Aurélien FERLAY, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Pierre MAISONNAT, M. Grégory MAZET, M. José ORENES LERMA, M. Gilbert PETITJEAN, M. Max TOURVIEILHE.

Pouvoirs : Mme BOURJAT Laëtitia à Mme Martine CARRIER, Mme Sylvette DAVID à M. Yves RULLIERE, M. Aurélien FERLAY à Mme Christelle REYNAUD, M. Pierre MAISONNAT à M. Mickael BOUCHARDON, M. Grégory MAZET à M. Jérôme LEBRAT, M. Gilbert PETITJEAN à M. Gilbert MOULIN, Mme Danielle RAMERINI à M. Jérôme BERNARD, M. Max TOURVIEILHE à Mme Stella BSERENI.

Assistaient en tant qu'invité(e)s : M. François ARSAC Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, M. Mark CARRINGTON, M. Frédéric JACOUTON, Mme Marie MAHIEU, Mme Athénée ROUBIN et Mme Laëtitia SPERANDINI agents de Numérian.

Le quorum est atteint, la séance peut s'ouvrir à 18h35

ORDRE DU JOUR

1. PREAMBULE
2. DESIGNATION DU DOYEN DE L'ASSEMBLEE QUI OFFICIERA SUR LE DEROULE DE LA SEANCE
3. INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES ET PRESENTATION DE LA REPARTITION PAR COLLEGE
4. DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL
5. ELECTION DU BUREAU SYNDICAL PAR SCRUTIN DE LISTE A UN TOUR
6. ELECTION DU PRESIDENT
7. ELECTION DES CINQ VICE-PRESIDENTS
8. DELEGATIONS DE POUVOIR ACCORDEES AU BUREAU
9. DELEGATIONS DE POUVOIR ACCORDEES AU PRESIDENT
10. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
11. CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC NUMERIAN
12. FIXATION DU TAUX D'INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS
13. REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE DEPLACEMENTS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL ET DU BUREAU
14. DIVERS

1. PREAMBULE

En l'absence d'exécutif sortant, l'ouverture de la séance est assurée par le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche qui procède à l'appel des membres, constate le quorum et proclame la validité de la séance, il cite ensuite les pouvoirs reçus.

M. François ARSAC, en sa qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Syndical. Il cite les pouvoirs reçus et constate ainsi le quorum à la majorité de ses membres présents et représentés.

M. François ARSAC proclame dès lors la séance valide.

La séance du Conseil Syndical sera publique et « *retransmise par les moyens de communication audiovisuelle et enregistrées aux fins de procès-verbal* », conformément aux articles 17 et 20 du règlement intérieur du Syndicat Mixte.

2. DÉSIGNATION DU DOYEN DE L'ASSEMBLEE QUI OFFICIE SUR LE DÉROULÉ DE LA PRÉSENTE SÉANCE

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Syndical jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le rôle du Doyen sera de diriger les débats, accorder la parole, mettre au vote les propositions et délibérations, décompter les scrutins, juger conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves de vote, en proclamer les résultats, et pour finir prononcer la clôture de la séance après épuisement de l'ordre du jour.

Les 39 conseillers sont âgés de 27 à 75 ans ; le conseiller présent et doyen de cette séance est M. Jean-Marie FOUTRY.

M. Jean-Marie FOUTRY est donc désigné Doyen de la séance

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Une personne de l'assemblée se portera volontaire pour être secrétaire de séance et assister le Président de séance pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, et ensuite pour s'assurer du bon déroulement des scrutins.

Monsieur Mickaël BOUCHARDON est désigné secrétaire de séance.

3. INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES

M. Jean-Marie FOUTRY rappelle que la durée du mandat des délégués est identique à la durée du mandat des assemblées délibérantes des membres du Syndicat les ayant désignés. Ce mandat expire lors de l'installation du Comité syndical suivant le renouvellement des assemblées délibérantes des membres du Syndicat. (Art. 7.2 des statuts), soit jusqu'aux prochaines élections municipales 2026.

M. Jean-Marie FOUTRY précise que Numérian compte 116 adhérents répartis selon 5 collèges :

- 88 communes sont adhérentes de manière isolée (collèges 1 et 3)
- 8 communautés de communes et 4 communautés d'agglomération regroupant 317 communes (collège 2)
- Le Conseil Départemental de l'Ardèche (collège 4)
- 15 syndicats (collège 5) ; arrivée de l'Établissement Public Territorial Bassin Versant de l'Ardèche en février 2021

Soit un total de 433 collectivités couvertes par l'adhésion à Numérian.

Avec les 405 communes représentées, le Syndicat Mixte couvre une population de 466 605 habitants ; sont récemment arrivées les communes de Chantemerle les Blés (26) et de Meyras (07) en décembre 2020.

Les adhérents sont répartis selon 5 collèges : Pour chaque collège, un nombre de représentants devant siéger au Conseil Syndical est défini par les statuts.

M. Jean-Marie FOUTRY indique également que le Syndicat Mixte et son EPIC emploient à ce jour 33 agents.

S'agissant du Conseil Syndical en particulier, M. Jean-Marie FOUTRY rappelle qu'il a été installé le 23 novembre 2020 et que la liste actualisée des délégués a été adressée par mail à chaque conseiller les 13 août et 15 septembre 2021.

A titre d'information, M. Jean-Marie FOUTRY cite les changements intervenus depuis l'installation de novembre 2020 :

COLLEGE N°1 : PAS DE NOUVEAUX DELEGUES.

Pour mémoire Collège n°1 : composé des délégués des communes adhérentes de plus de 5 000 habitants n'ayant pas transféré les compétences relatives à l'objet du Syndicat à un établissement public de coopération intercommunale : un délégué par commune est élu par le conseil municipal de chaque commune adhérente.

COLLEGE N°2 : CA ARCHE AGGLO (29/41 COMMUNES, 43449 HABITANTS)

Pour mémoire Collège n°2 : composé des délégués des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : un délégué pour 20 000 habitants ou fraction de 20 000 habitants est élu par le conseil communautaire de chaque groupement.

Périmètre de l'adhésion à 29 communes sur 41, conséquences historiques de la fusion de 3 anciennes intercommunalités

- M. SENECLAUZE Bruno
- M. MAZET Grégory (suite démission Sylvain CANTAN)
- M. ROBERTON Gérard

COLLEGE N°3 : PAS DE NOUVEAUX DELEGUES.

Pour mémoire Collège n°3 : composé des délégués des communes adhérant directement non comprises dans les deux premiers collèges.

Le nombre total de délégués à élire est déterminé à partir de la population de l'ensemble des communes membres du collège : un délégué par fraction de 20 000 habitants a été élu par un collège électoral composé d'un électeur par commune concernée désigné par son conseil municipal.

(Elections intermédiaires du 12 Octobre 2020)

COLLEGE N°4 : CD DE L'ARDECHE

Collège n°4 : composé des délégués des conseils départementaux : 4 délégués par conseils départementaux.

4 représentants issus du scrutin des 20 et 27 juin 2021 :

- Mme BOURJAT Laëticia
- Mme REYNAUD Christelle
- M. TOURVIEILHE Max
- M. MAISONNAT Pierre

COLLEGE N°5 : PAS DE NOUVEAUX DELEGUES.

Pour mémoire Collège n°5 : composé des délégués des syndicats de communes et autres. 4 délégués ont été élus par un collège électoral composé d'un électeur par syndicats et autres désigné par son conseil (Élections intermédiaires du 2 Novembre 2020).

4. DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

Le Syndicat mixte est administré par un Comité Syndical, un Bureau Syndical et un(e) Président(e).

L'article 8.1 des statuts du Syndicat définit la composition du Bureau Syndical

« Le Comité syndical élit en son sein, à la majorité absolue de ses membres et au scrutin de liste à un tour avec tableau, un Bureau qui comprend un Président, cinq Vice-présidents et six autres membres au maximum. »

Le nombre de membres du Bureau est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 12 au total (1 Président, 5 Vice-présidents et X autres membres).

Il est proposé au Conseil de valider un bureau à 12 membres ainsi que précédemment.

Vérification du quorum : majorité absolue de ses membres présents et représentés,

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 8

Nombre de suffrages exprimés : 33

Proposition soumise au vote à main levée :

- ✓ Abstention : 0
- ✓ Contre : 0
- ✓ Pour : 33

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés que le bureau comprendra un Président, cinq Vice- présidents et six autres membres conformément aux préconisations statutaires.

5. ELECTION DU BUREAU SYNDICAL

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres du syndicat et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Comité syndical.

Rappel des statuts : Art. 8.1 « Le Comité syndical élit en son sein, à la majorité absolue de ses membres et au scrutin de liste à un tour avec tableau, un Bureau qui comprend un Président, cinq Vice-présidents et six autres membres au maximum.»

Le Comité syndical doit donc élire, dans les formes prévues par les statuts, les membres du Bureau au nombre délibéré lors du point précédent, soit 12 personnes au maximum.

Le Doyen de la séance rappelle que conformément aux statuts du Syndicat Mixte (article 7.1) une voix vaut un vote, la voix d'un délégué du quatrième collège valant 4 voix des délégués des autres collèges. Le conseil étant constitué de 39 délégués, dont 4 délégués du collège n°4, il y aura un maximum de 51 suffrages exprimés.

Toutefois le Conseil d'État énonce que (point 4. de sa décision du 16 juillet 2021) « L'élection du bureau du comité syndical répond à des conditions de majorité particulières fixées à l'article 8.1 de ces statuts imposant l'obtention d'une majorité absolue de suffrages déterminée par rapport au nombre de membres du comité, quel que soit le nombre de membres présents lors du vote et indépendamment du nombre de voix détenues éventuellement par chacun d'eux.»

Il est proposé d'appliquer la décision du Conseil d'État qui prévaut sur les statuts.

Proposition soumise au vote à main levée :

- ✓ Abstention : 0
- ✓ Contre : 0
- ✓ Pour : 33

Une seule liste a formellement fait acte de candidature au Bureau à ce jour :

Liste 1	Nom :	Prénom :	Collectivité :
Membre 1	BERNARD	Jérôme	CA Privas Centre Ardèche
Membre 2	BSERENI	Stella	Commune de Guilhaud Granges
Membre 3	REYNAUD	Christelle	Conseil Départemental de l'Ardèche
Membre 4	BOUCHARDON	Mickael	Commune de Vesseaux
Membre 5	CAVROY	Antoine	CC Val'Eyrieux
Membre 6	BRUN	Claude	CC Montagne d'Ardèche
Membre 7	PETITJEAN	Gilbert	CC Ardèche Rhône Coiron
Membre 8	SENECLAUZE	Bruno	CA Arche Agglo
Membre 9	SANCHEZ	Josiane	Commune de Charmes-sur-Rhône
Membre 10	CHAUMONT	Jean-Luc	CA Valence Romans Agglo
Membre 11	MOULIN	Gilbert	CA Privas Centre Ardèche
Membre 12	LEBRAT	Jérôme	CA Privas Centre Ardèche

M. Jean-Marie FOUTRY appelle tous les membres du Conseil Syndical présents (ou représentés) à voter pour élire la liste candidate.

Vérification du quorum : majorité absolue de ses membres présents et représentés,
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 25
Nombre de membres représentés : 8
Nombre de suffrages exprimés : 33

Proposition soumise au vote à bulletin secret (vote électronique) :

- ✓ Abstention : 3
- ✓ Blanc : 1
- ✓ Contre : 0
- ✓ Pour : 30

Le Conseil Syndical décide à la majorité absolue de ses membres présents et représentés d'élire le bureau ainsi que ci-dessus nommément désigné.

6. ELECTION PRESIDENT(E)

L'article 9.1 des statuts du Syndicat définit le mode d'élection du Président.

« Le Président est élu par le Comité syndical, parmi les membres du Bureau, à la majorité absolue des membres présents.
» Le Comité syndical doit donc élire le Président du Syndicat, au besoin après plusieurs tours, jusqu'à obtention de la majorité absolue sur un candidat.

Tous les membres du Conseil Syndical présents (ou représentés) sont appelés à voter pour élire un(e) Président(e) parmi les candidats, à la majorité absolue.

M. Jean-Marie FOUTRY sollicite les candidatures à la Présidence parmi les membres du bureau.

M. Jérôme BERNARD se porte seul candidat.

Vérification du quorum : majorité absolue de ses membres présents et représentés,
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 25
Nombre de membres représentés : 8
Nombre de suffrages exprimés : 33

Candidature soumise au vote à bulletin secret (vote électronique) :

- ✓ Abstention : 3
- ✓ Blancs : 2
- ✓ Contre : 0
- ✓ Pour : 28

Le Conseil Syndical décide à la majorité absolue de ses membres présents et représentés d'élire M. Jérôme BERNARD Président du Syndicat Mixte Numérien.

7. ELECTION DES CINQ VICE-PRESIDENT(E)S

Le Président nouvellement élu reprend le déroulé de la réunion.

Rappel de l'article 10 des statuts du Syndicat définit le mode d'élection des Vice-présidents : « Les Vice-présidents et les autres membres du Bureau sont élus dans les mêmes conditions que le Président. »

Tous les membres du Conseil Syndical présents (ou représentés) sont appelés à voter pour élire successivement les 5 Vice-présidents individuellement et à la majorité absolue des membres présents à bulletin secret.

M. Jérôme BERNARD sollicite les candidatures à la 1^{ère} Vice-Présidence parmi les membres du bureau.

Mme Stella BSERENI se porte seule candidate.

Vérification du quorum : majorité absolue de ses membres présents et représentés,
Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 25
Nombre de membres représentés : 8
Nombre de suffrages exprimés : 33

Candidature soumise au vote à bulletin secret (vote électronique) :

- ✓ Abstention : 1
- ✓ Blancs : 2
- ✓ Contre : 0
- ✓ Pour : 30

Le Conseil Syndical décide à la majorité absolue de ses membres présents et représentés d'élire Mme Stella BSERENI 1^{ère} Vice-présidente du Syndicat Mixte Numérien.

M. Jérôme BERNARD sollicite les candidatures à la 2^{nde} Vice-Présidence parmi les membres du bureau.
M. Jean-Luc CHAUMONT se porte seul candidat.

Vérification du quorum : majorité absolue de ses membres présents et représentés,
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 25
Nombre de membres représentés : 8
Nombre de suffrages exprimés : 33

Candidature soumise au vote à bulletin secret (vote électronique) :

- ✓ Abstention : 0
- ✓ Blancs : 3
- ✓ Contre : 0
- ✓ Pour : 30

Le Conseil Syndical décide à la majorité absolue de ses membres présents et représentés d'élire M. Jean-Luc CHAUMONT 2^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte Numérien.

M. Jérôme BERNARD sollicite les candidatures à la 3^{ème} Vice-Présidence parmi les membres du bureau.
M. Jérôme LEBRAT se porte seul candidat.

Vérification du quorum : majorité absolue de ses membres présents et représentés,
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 25
Nombre de membres représentés : 8
Nombre de suffrages exprimés : 33

Candidature soumise au vote à bulletin secret (vote électronique) :

- ✓ Abstention : 0
- ✓ Blancs : 3
- ✓ Contre : 0
- ✓ Pour : 30

Le Conseil Syndical décide à la majorité absolue de ses membres présents et représentés d'élire M. Jérôme LEBRAT 3^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte Numérien.

M. Jérôme BERNARD sollicite les candidatures à la 4^{ème} Vice-Présidence parmi les membres du bureau.
Mme Christelle REYNAUD se porte seule candidate.

Vérification du quorum : majorité absolue de ses membres présents et représentés,
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 25
Nombre de membres représentés : 8
Nombre de suffrages exprimés : 33

Candidature soumise au vote à bulletin secret (vote électronique) :

- ✓ Abstention : 0

- ✓ Blancs : 8
- ✓ Contre : 0
- ✓ Pour : 25

Le Conseil Syndical décide à la majorité absolue de ses membres présents et représentés d'élire Mme Christelle REYNAUD 4^{ème} Vice-présidente du Syndicat Mixte Numérian.

M. Jérôme BERNARD sollicite les candidatures à la 5^{ème} Vice-Présidence parmi les membres du bureau.
M. Mickaël BOUCHARDON se porte seul candidat.

Vérification du quorum : majorité absolue de ses membres présents et représentés,

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 8

Nombre de suffrages exprimés : 33

Candidature soumise au vote à bulletin secret (vote électronique) :

- ✓ Abstention : 1
- ✓ Blancs : 4
- ✓ Contre : 0
- ✓ Pour : 28

Le Conseil Syndical décide à la majorité absolue de ses membres présents et représentés d'élire M. Mickaël BOUCHARDON 5^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte Numérian.

8. DELEGATIONS DE POUVOIR ACCORDEES AU BUREAU

Le Président rappelle que les articles 7.4 et 8.3 des statuts du Syndicat Mixte définissent la répartition des attributions entre le Bureau et le Conseil.

« 7.4 Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de l'objet du Syndicat mixte.

*Il peut déléguer une partie de ses compétences au Bureau et/ou au **Président à l'exception des attributions suivantes** :*

- vote du budget et du compte administratif,*
- modifications à apporter aux statuts,*
- élection du Président et des membres du Bureau,*
- adoption du règlement intérieur,*
- approbation de l'adhésion de nouveaux membres,*
- donner quitus au Président et au Comptable public pour leur gestion de l'année écoulée,*
- fixer et appeler les contributions financières des membres du Syndicat mixte,*
- décider la souscription d'emprunts,*
- modifier les conditions de financement du Syndicat mixte.*

Peuvent être invitées aux réunions du Comité syndical, toutes personnalités qualifiées. Ces personnes participent aux réunions sans voix délibérative.

Le Comité syndical peut délibérer pour créer des commissions thématiques, qui n'auront qu'un rôle consultatif et de proposition. »

« 8.3 Les attributions du Bureau syndical

Le Bureau syndical est chargé d'assister le Président dans la gestion du Syndicat mixte.

Il se réunit sur l'initiative du Président en tant que de besoin.

Il délibère sur toutes les affaires que lui a déléguées le Comité syndical et assure la gestion courante du Syndicat mixte.

Il peut être sollicité afin de donner un avis sur des affaires soumises au Comité syndical ou de préparer les séances du Comité syndical.

Le Comité syndical vote à chaque renouvellement du Bureau une délibération fixant ses prérogatives. »

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

Vérification du quorum : majorité absolue de ses membres présents et représentés,
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 25
Nombre de membres représentés : 8
Nombre de suffrages exprimés : 33

Proposition de délégation au bureau soumise au vote à main levée :

- ✓ Abstention : 0
- ✓ Contre : 0
- ✓ Pour : 33

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés de déléguer une partie de ses attributions au Bureau syndical pour assister le Président dans la gestion du Syndicat mixte, conformément aux statuts et indications ci-dessus écrites.

9. DELEGATIONS DE POUVOIR ACCORDEES AU PRESIDENT

Le Président expose que L'article 9.2 des statuts du Syndicat Mixte précise les contours des compétences du Président et prévoit que le Président puisse recevoir délégation d'attributions de la part du Conseil Syndical.

« 9.2 Les attributions du Président

Le Président est l'exécutif du Syndicat mixte pour toutes les compétences du Syndicat mixte.

A ce titre, le Président :

- convoque le Comité syndical et le Bureau,
- prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau,
- est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes en conformité avec le budget voté par le Comité syndical,
- est chargé de l'administration du syndicat mixte, nomme aux différents emplois, prépare le projet de budget,
- effectue les formalités de passation, signe, notifie et exécute les marchés publics et l'ensemble des conventions conclues par le Syndicat mixte dans le respect des délégations données par le Comité syndical et le Bureau,
- représente le Syndicat mixte en justice et, plus généralement, dans tous les actes de la vie civile.

Le Président peut recevoir délégation d'attributions du Bureau sur délibération de ce dernier, dans les limites fixées par cette délibération, et dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Président ne peut ester en justice qu'après y avoir été autorisé par le Bureau.

Le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions, y compris celles qui lui ont été déléguées, aux Vice-présidents ou, en cas d'empêchement de ces derniers, à des membres du Bureau syndical. Il peut également déléguer sa signature au Directeur général des services dans les limites prévues par les textes et dans le cadre d'un arrêté parfaitement circonscrit. »

Vérification du quorum : majorité absolue de ses membres présents et représentés,
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 25
Nombre de membres représentés : 8
Nombre de suffrages exprimés : 33

Proposition de délégation au Président soumise au vote à main levée :

- ✓ Abstention : 0
- ✓ Contre : 0
- ✓ Pour : 33

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés de déléguer une partie de ses attributions au Président pour exercer les compétences ci-dessus.

10. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président expose qu'en application de l'article L1411-5 du CGCT et conformément au Code de la Commande Publique il convient de constituer la commission d'appel d'offres qui sera chargée d'analyser les dossiers de candidature pour les marchés publics passés par le Syndicat.

Président du Syndicat est le Président de droit de cette commission, qui doit également être composée de 5 membres titulaires et de 5 suppléants ; il est proposé d'élire cinq membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants pour la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président sollicite les candidatures à la commission d'appel d'offres.

Les candidatures aux postes de titulaires se sont exprimées comme suit :

- Candidat titulaire 1 : Jean-Luc CHAUMONT
- Candidat titulaire 2 : Jérôme LEBRAT
- Candidat titulaire 3 : Christelle REYNAUD
- Candidat titulaire 4 : Mickaël BOUCHARDON
- Candidat titulaire 5 : Josiane SANCHEZ

Les candidatures aux postes de suppléant(e)s se sont exprimées comme suit :

- Candidat suppléant 1 : Khalid ESSAYAR
- Candidat suppléant 2 : Yves RULLIERE
- Candidat suppléant 3 : Martine CARRIER
- Candidat suppléant 4 : Jean-Pierre LEFEBVRE
- Candidat suppléant 5 : Jean-Yvon MAUDUIT

Vérification du quorum : majorité absolue de ses membres présents et représentés,

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 8

Nombre de suffrages exprimés : 33

Candidatures nominatives soumises au vote à main levée :

- ✓ Abstention : 0
- ✓ Contre : 0
- ✓ Pour : 33

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ainsi que nommément consignés ci-dessus.

11. CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC NUMERIAN

L'article 4 des statuts de l'EPIC Numérian définit les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration.

« a) le comité comprend six membres désignés et répartis comme suit :

- cinq titulaires issus du conseil syndical (et cinq suppléants)

- et un titulaire représentant des professionnelles et des organismes intéressés (et un suppléant)

Le Conseil d'Administration doit être constitué de six titulaires, dont un membre extérieur au Conseil syndical et de six suppléants, dont un membre extérieur au conseil Syndical. La parité doit être respectée sur les six titulaires et les six suppléants.

En application des statuts susmentionnés, il est proposé d'élire six membres titulaires dont un membre extérieur ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants pour la constitution du Conseil d'Administration de l'EPIC.

Le Président sollicite les candidatures composant le Conseil d'Administration de l'EPIC.

Les candidatures aux postes de titulaires se sont exprimées comme suit :

- Candidat titulaire 1 : Jérôme BERNARD
- Candidate titulaire 2 : Christelle REYNAUD
- Candidat titulaire 3 : Jérôme LEBRAT
- Candidate titulaire 4 : Stella BSERENI
- Candidat titulaire 5 : Mickaël BOUCHARDON
- Candidate titulaire 6 en tant que membre extérieur : Bérangère JOANNY

Les candidatures aux postes de suppléant(e)s se sont exprimées comme suit :

- Candidat suppléant 1 : Jean-Luc CHAUMONT
- Candidate suppléant 2 : Josiane SANCHEZ
- Candidat suppléant 3 : Jean-Pierre LEFEBVRE
- Candidate suppléant 4 : Solange BERGERON
- Candidat suppléant 5 : Jean-Marie FOUTRY
- Candidate suppléante 6 en tant que membre extérieur : Karin GULDEMAN

Vérification du quorum : majorité absolue de ses membres présents et représentés,

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 8

Nombre de suffrages exprimés : 33

Candidatures nominatives soumises au vote à main levée :

- ✓ Abstention : 0
- ✓ Contre : 0
- ✓ Pour : 33

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner les membres titulaires et suppléants du Conseil d'Administration de l'EPIC ainsi que nommément consignés ci-dessus.

12. FIXATION DU TAUX D'INDEMNITE DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le Président énonce que conformément à l'article R5723-1 du CGCT : les indemnités maximales votées par les organes délibérants des syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Comité Syndical détermine le montant des indemnités du Président et des Vice-présidents, dans le respect des textes visés ci-dessus, au maximum autorisé.

Le Syndicat Mixte représentant une population totale de plus de 200 000 habitants,

L'indemnité brute mensuelle maximum du Président est fixée au taux de 18,71% appliqué sur l'indice brut terminal de la fonction publique ;

L'indemnité brute mensuelle maximum du Vice-président est fixée au taux de 9,35% appliqué sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est proposé de verser les indemnités du Président et des Vice-Présidents à compter de ce jour, dans la stricte reconstitution des taux précédemment appliqués, c'est-à-dire comme suit :

Nom	Prénom	Fonction	Taux sur IB 1027 (IM830)	Indemnité brute mensuelle
BERNARD	Jérôme	Président	18.71	727,71 €
BSERENI	Stella	1 ^{er} Vice-président	9.35	363,66 €
CHAUMONT	Jean-Luc	2 ^{ème} Vice-président	9.35	363,66 €
LEBRAT	Jérôme	3 ^{ème} Vice-président	9.35	363,66 €
REYNAUD	Christelle	4 ^{ème} Vice-président	9.35	363,66 €
BOUCHARDON	Mickaël	5 ^{ème} Vice-président	9.35	363,66 €

Vérification du quorum : majorité absolue de ses membres présents et représentés,

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 8

Nombre de suffrages exprimés : 33

Proposition d'indemnités du Président et des Vice-présidents soumise au vote à main levée :

- ✓ Abstention : 0
- ✓ Contre : 0
- ✓ Pour : 33

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents, dans le respect des textes visés ci-dessus, au maximum autorisé.

13. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL ET DU BUREAU

Le règlement intérieur actuel prévoit en son article 33 que « *Le remboursement des frais est établi sur la base d'indemnités kilométriques faisant l'objet d'une délibération* » pour les membres du Conseil Syndical qui participent aux réunions.

Rappel du barème applicable pour des déplacements inférieurs à 2000 km par an selon le type de véhicule :

5 CV et moins - 0,29 € par km

6 CV et 7 CV - 0,37 € par km

8 CV et plus - 0,41 € par km

Seront éligibles au remboursement des frais de déplacement les membres du Bureau, des membres du Conseil syndical, titulaires et suppléants en l'absence du titulaire ainsi que des membres de la Commission d'appel d'offres pour leur participation aux réunions du Bureau et de la commission d'appel d'offres et qui feront usage de leur véhicule personnel et ce en dehors des élus déjà indemnisés, sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

Les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

Le remboursement se fera suite aux réunions de Conseil Syndical et de Bureau sur la base d'un état déclaratif signé par l'élu et du barème en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale :

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,5 €	0,29 €

Vérification du quorum : majorité absolue de ses membres présents et représentés,

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres représentés : 8

Nombre de suffrages exprimés : 33

Proposition de remboursement des frais soumise au vote à main levée :

- ✓ Abstention : 0
- ✓ Contre : 0
- ✓ Pour : 33

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder au remboursement des frais de déplacement tel que définis ci-dessus.

14. QUESTIONS DIVERSES DES DELEGUES

Le Président donne la parole aux délégués qui le souhaitent.

Personne dans l'Assemblée n'a de questions à poser.

CLOTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17